

Arrêté n° 2265 PR du 29 octobre 2025 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées représentant certains secteurs d'activité

(NOR : SDT25512398AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°254 N du 03/11/2025 à la page 1 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 12/06/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié portant création des organes de gouvernance de la stratégie de développement touristique Fari'ira'a Manihini 2027,

Arrête :

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 1106 PR du 10 juin 2026

En application de l'article 6 de l'arrêté n° 185 CM du 2 février 2023 modifié, sont nommés membres de l'observatoire du tourisme, en qualité de personnes qualifiées pour les secteurs suivants :

Transports aériens intérieurs :

- Mme Vairani TETARIA - Air Tahiti (titulaire) ;
- M. Cyrus VOTA - Air Tahiti (suppléant).

Transports aériens internationaux :

- M. Lionel GUERIN - Air Tahiti nui (titulaire) ;
- Mme Alexandra MARTINO ROUSSEL - Air France (suppléante).

Hôtellerie classée :

- M. Christophe GUARDIA - Le Tahiti by Pearl Resorts (titulaire) ;
- M. Guillaume EPINETTE - Pacific Beachcomber (suppléant).

Pensions de famille et chambres d'hôtes :

- Mme Melinda BODIN - association du Tourisme authentique de Polynésie française (titulaire) ;
- M. Jean-Jacques MOTUT - Fare Vainui (suppléant).

Autres types d'hébergement :

- Mme Emily BIOTTEAU COLAS - Tahiti Homes (titulaire) ;
- Mme Laina TSANG - Tahiti Homes (suppléante).

Charters nautiques :

- Mme Ségolène PICARD- Tahiti Yacht Charter (titulaire) ;
- Mme Haydé CHAVE - Tahiti Yacht Charter (suppléante).

Croisière :

- M. Stéphane RENARD- Tahiti Croisière Club (titulaire) ;
- M. Marc TATARATA- station de pilotage Te Ara Tai (suppléant).

Agences de voyage et bureaux d'excursion :

- Mme Marieke CHATAIGNER - e-Tahiti Travel (titulaire) ;
- Mme Diana CHIN CHOI - Tahiti Nui Travel (suppléante).

Transports terrestres touristiques :

- M. Storm WOLFF - Marama Tours (titulaire) ;
- M. Lionel PHILIPP - Marama Tours (suppléant).

Activités subaquatiques :

- M. Thibault GACHON - syndicat professionnel des Clubs de Plongée (titulaire) ;
- M. Baptiste LE BOUIL- Tahiti Dive Management (suppléant).

Activités nautiques :

- M. Moïse RUTA - Moorea Mahana Tours (titulaire) ;
- M. Heiarui TAVAITAI - Akivai Lagoon Adventure (suppléant).

Activités culturelles :

- M. Raymond GRAFFE - association Taura Firi - Aha Tupuna (titulaire) ;
- Mme Temarama POETAI - association Taura Firi - Aha Tupuna (suppléante).

Autres activités terrestres :

- M. Hitinui LEVY - syndicat des Guides de Randonnée Pédestre (titulaire) ;
- M. Heinrich SALMON - Hiking Discovery (suppléant).

Art. 2

Les membres sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Art. 3

L'arrêté n° 194 PR du 9 mars 2023 modifié portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées dans certains secteurs d'activité est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2025.
Moetai BROTHERTON

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2265 PR du 29 octobre 2025 portant nomination des membres de l'observatoire du tourisme en qualité de personnes qualifiées représentant certains secteurs d'activité](#), JOPF n° 254 N du 03/11/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 993 PR du 27 mai 2026](#), JOPF n° 118 N du 28/05/2026 à la page 45
- [Arrêté n° 1106 PR du 10 juin 2026](#), JOPF n° 132 N du 12/06/2026 à la page 213